

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		 
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

PERSONNEL

ACTION SOCIALE : Dénonciation de la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement, mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,



Après avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial réunis le 28 mai 2024, pour confier au CNAS à partir du 1er janvier 2025, la gestion de l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré [résultat du vote : **11 pour, 0 contre, 1 abstention (Lilian Cottet-Emard pour Jean Louis Millet)**] :

- **DECIDE** de dénoncer la convention liant la collectivité au Comité des Œuvres Sociales à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		
Présents	8	17 juillet 2024		
Excusés	4	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS :	Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,
EXCUSES :	Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut
ABSENTS :	Roland Frézier
POUVOIRS :	Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.
Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants	

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

PERSONNEL

Adhésion au Comité National d'Action sociale (CNAS)

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement, mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial réunis le 28 mai 2024, pour confier au CNAS à partir du 1er janvier 2025, la gestion de l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré **11 pour, 0 contre, 1 abstention (Lilian Cottet-Emard pour Jean Louis Millet)** :

- **DECIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** en conséquent Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **VALIDE** le versement au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et retraité

- **VALIDE** l'éligibilité au CNAS des agents fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et privé, à l'issue d'une présence de 6 mois consécutifs au sein de la collectivité.
- **VALIDE** les droits au CNAS jusqu'au départ des agents de la collectivité, exception faite des départs en retraite. À la suite d'un départ en retraite de la collectivité, les agents bénéficieront d'une année civile supplémentaire d'adhésion au CNAS.
- **DESIGNE** Jean-François DEMARCHI membre de l'organe délibérant, vice-Président en charge du personnel, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude au sein du CNAS.
- **ACCEPTE** de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude au sein du CNAS.
- **DESIGNE** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		
Présents	8	17 juillet 2024		
Excusés	4	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Pouvoirs	4			
Absents	1			




PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

PERSONNEL

RIFSEEP : Ajustement des critères d'attribution dans les tableaux définissant les cadres d'emplois et emplois exercés déterminant l'attribution de l'IFSE et du CIA

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu la délibération ajustant les critères du régime indemnitaire en date du 10 avril 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération prise le 10 avril 2024 en ajoutant les cadres d'emplois suivants :

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les agents relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Bibliothécaires (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Bibliothécaire	29 750 €

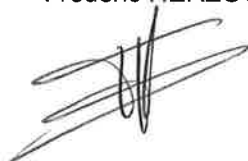
Cadre d'emplois des Bibliothécaires (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Bibliothécaire	5 250 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **VALIDE** l'ajout des critères tels qu'énoncés ci-dessus pour l'instauration de l'IFSE,
- **VALIDE** l'ajout des critères tels qu'énoncés ci-dessus pour l'instauration du Complément Indemnitare Annuel,
- **DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG



	DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
	Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES			 
En exercice	13	Date et lieu de la séance	
Présents	8	17 juillet 2024	
Excusés	4	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE	
Pouvoirs	4		
Absents	1		

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

ÉCONOMIE

Z.A.E D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE : Approbation de l'inventaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est plus particulièrement l'article 5- 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rendant obligatoire l'établissement d'un inventaire des zones d'activités par chaque intercommunalité,

Vu l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **VALIDE** l'inventaire des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires situées sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude jointe en annexe et partie intégrante de cette délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG





		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Politique santé Incitative : Bail installation Laurène VEGA

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus précisément l'article 7-3 « Soutien et coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics »,

Vu l'article L 1511-108 du Code des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame VEGA quant à son installation sur le territoire en tant qu'orthoptiste à la Maison de Santé de Coteaux du Lizon,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **ACTE** l'arrivée de Madame VEGA en tant qu'orthoptiste à la Maison de santé de Coteaux du Lizon à compter de septembre 2024 ;
- **VALIDE** la mise à disposition gratuite du cabinet pour une durée de trois mois suivant son installation à compter de la date de signature du bail ;
- **ACTE** que durant cette période de trois mois, Madame VEGA restera redevable des charges ;
- **VALIDE** la proposition de bail de mise à disposition du Cabinet n°1 et des surfaces mutualisées au profit de Madame VEGA correspondant à une surface de 47,12 m².



- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>  
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MAISON DU PROJET : Convention de partenariat avec la commune de Saint-Claude

Vu la délibération n°22/7 prise par le Bureau Communautaire du 19 octobre 2022 actant notre engagement au programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention cadre,

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 25 octobre 2022 qui identifie la « Maison du Projet » comme une action en projet,

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » il est prévu l'ouverture d'une « Maison du Projet » afin de communiquer et d'offrir un lieu aux habitants du territoire pour s'informer sur les projets,

Vu la délibération n° HJSC_B_2023_09_04 prise par le Bureau Communautaire le 13 septembre 2023 approuvant l'ouverture d'une maison du projet,

Vu la délibération n°HJSC_B_2023_09_05 prise par le Bureau Communautaire le 13 septembre 2023 pour la réalisation des travaux de rénovation du local « Maison du Projet »,

Considérant qu'il convient de signer une Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Commune de Saint-Claude fixant les engagements des deux parties,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **VALIDE** la prise en charge de la moitié des dépenses courantes de fonctionnement de la Maison du Projet ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat concernant la mise en place de totems de valorisation du site ;



- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG

	DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
	Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES			 
En exercice	13	Date et lieu de la séance	
Présents	8	17 juillet 2024	
Excusés	4	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE	
Pouvoirs	4		
Absents	1		

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BATIMENTS CARNOT ET CORTINOVIS : Mandat de vente

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est plus particulièrement l'article 5-2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **VALIDE** le mandat d'exclusivité avec Capifrance pour une durée de trois mois,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, ' La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CORTINOVIS : Mise à disposition de locaux au profit de Plastorex

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est plus particulièrement l'article 5-2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 17 octobre 2022 consenti à titre gratuit à la société PLASTOREX (RCS LONS-LE-SAUNIER 43.912.086) pour une durée allant du 1er octobre 2022 au 31 mai 2023 portant sur des locaux de stockage (travée de l'atelier d'une superficie approximative de 200m²) dépendant d'un immeuble situé à SAINT-CLAUDE, 6, rue des Frères Lumière,

Vu le second bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 7 juin 2023 consenti à titre gratuit à la société PLASTOREX pour une durée allant du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023 portant sur les mêmes locaux.

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 septembre 2023 décidant la poursuite de l'occupation des mêmes locaux par la société PLASTOREX pour une nouvelle durée allant du 1er octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

Vu la convention de mise à disposition à titre exceptionnel (non constitutive d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux) en date du 20 mars 2024 décidant la poursuite à titre gratuit de l'occupation des locaux par la société PLASTOREX à compter rétroactivement du 1er octobre 2023 pour s'achever le 15 mars 2024 (en vertu notamment de la délibération du 13 septembre 2023 pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023)

Vu la convention de mise à disposition à titre exceptionnel (non constitutive d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux) régularisée le 20 mars 2024 décidant la poursuite de l'occupation des locaux par la société

PLASTOREX pour une nouvelle durée de six mois à compter rétroactivement du 16 mars 2024 pour s'achever le 16 septembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel de huit cents euros (800€ hors taxes) soumis à la taxe à la valeur ajoutée (exemption des taxes foncières et charges locatives) afin de permettre à la société PLASTOREX d'achever le transfert de ses matières premières et transformées vers un nouveau lieu de stockage,

Considérant qu'il ressort des échanges avec Monsieur Maxime CORVEE, représentant de la société PLASTOREX, que ce dernier a rencontré à nouveau des difficultés dans l'organisation du transfert de ses stocks de matières premières et transformées vers un nouveau lieu de stockage et qu'il a sollicité un nouveau report de son départ définitif des locaux situés 6, rue des Frères Lumière,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **DECIDE** de régulariser au profit de la société PLASTOREX une nouvelle convention de mise à disposition à titre exceptionnel (non constitutive d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux),
 - Pour lui permettre d'achever le transfert de ses matières premières et transformées vers un nouveau lieu de stockage,
 - Portant sur les locaux (travée de l'atelier d'une superficie approximative de 200m²) qu'elle occupe dans un immeuble situé à SAINT-CLAUDE – 6, rue des frères Lumière,
 - Pour une nouvelle durée de six mois à compter du 17 septembre 2024 pour s'achever le 16 mars 2025
 - Moyennant le versement d'un loyer mensuel de huit cents euros (800€ hors taxes) soumis à la taxe à la valeur ajoutée (exemption des taxes foncières et charges locatives)
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		 
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

GYMNASSE DU PLATEAU : Mise à jour du règlement intérieur

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 6-4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la nécessité d'actualisé le règlement intérieur relatif au gymnase du Plateau,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à cette délibération
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

GYMNASE DU VAL DE BIENNE : Nouvelle convention de gestion avec la Ville de Saint-Claude

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 6-4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la dernière convention intervenue entre la Commune de Saint-Claude et la Communes Haut-Jura Saint-Claude relative à la gestion et fonctionnement du Gymnase du Val de Biemme établie pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 2023 pour s'achever le 31 août 2026.

Vu le tableau des coûts de gestion notamment des fluides transmis par la Commune de SAINT-CLAUDE pour la période septembre 2022 / septembre 2023,

Vu la délibération du 19 juin 2024 du bureau communautaire approuvant le projet de l'avenant réduisant la durée de la convention ci-dessus en la ramenant au 31 août 2024 (au lieu du 31 août 2026)

Considérant que la Communauté de Communes est affiliée via le SIDEC au groupement d'achat d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté auquel n'adhère pas la Commune de SAINT-CLAUDE,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **DÉCIDE** de régulariser avec la Commune de Saint-Claude, une nouvelle convention de gestion du centre sportif de Val de Biemme aux termes de laquelle la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude souscrita et prendra en charge le coût des abonnements et consommations des fluides (eau, gaz et électricité)
- **APPROUVE** le projet de la convention de gestion ci-joint, conclu pour une durée d'UN an à compter du 1er septembre 2024 pour s'achever le 31 août 2025, stipulée renouvelable par tacite reconduction par période



d'un an, sans limitation de durée, avec faculté de résiliation à l'expiration de chaque période annuelle sous préavis de 6 mois.

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CENTRE NAUTIQUE DU MARTINET : Façonnage du bois dédié à la réalisation de la charpente

Vu les statuts de la collectivité, notamment l'article 6-4-2 Équipement sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le projet de restructuration du Centre Nautique du Martinet ;

Vu la délibération n° HJSCC20240411 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le plan de financement de la restructuration du centre nautique du Martinet ;

Vu la délibération n° HJSCC2024065 du bureau communautaire en date du 19 juin 2024 validant l'achat de 812.5m³ de bois du Massif scolytes auprès de la commune d'Avignon-lès-Saint-Claude par l'intermédiaire de l'ONF pour un montant de 39 000 €TTC livrés en bord de route ;

Considérant que la collectivité a décidé d'utiliser ce bois pour la réalisation de la charpente du futur Centre Nautique du Martinet et de le mettre à disposition de l'entreprise qui sera retenue au lot charpente ;

Considérant que ce bois doit être rapidement scié en section afin que celui-ci ne se détériore pas du fait de la météo et/ou des parasites.

Considérant que la société CHAUVIN de Mignovillard a la capacité de récupérer les grumes et de les façonner pour un tarif de 60€ HT le m³ soit pour les 812 m³, 48 720€ HT soit 58 464€ TTC. Aucune autre offre ayant été obtenue,

Considérant qu'après le séchage des lamelles à 12%, celles-ci seront récupérées par nos soins pour les stocker à l'abri dans le bâtiment Cortinovis.

Considérant l'offre remise par les transports Lambert de Vaux et Chantegrue,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **VALIDE** l'offre de l'entreprise CHAUVIN visant à récupérer les grumes en bord de route et à les façonner pour un tarif de 60€ HT le m3 soit pour les 812 m3, 48 720€ HT soit 58 464€ TTC.
- **VALIDE** l'offre de l'entreprise Lambert de Vaux et Chantegrue,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		 
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

TOURISME

ESCALADE : Entretien des falaises

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 7-2 équipements touristiques précisant le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison,

Vu la modification de gestion des sites d'escalade de la part de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade notamment sur la garde,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude de structurer l'offre d'escalade sur son territoire,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **VALIDE** le principe de prendre la garde et la gestion des sites d'escalade jugés pertinents et d'un intérêt communautaire, sur son territoire
- **VALIDE** le principe d'entretenir les sites d'escalade par le biais d'un contrat de prestations contrôle et entretien.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		 
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

TOURISME

SENSIBILISATION SUR SITES DE LOISIRS ET SPORTS NATURE : Convention de partenariat PNRHJ

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 7-2 Equipements touristiques mentionnant la mise en œuvre de mesures destinées à l'améliorer les conditions d'accueil,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « Maraude pédagogique – Quiétude attitude » lancé par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura en mars 2024,

Considérant que la candidature de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a été retenue pour 6 journées de maraudage à la Borne au Lion,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités du partenariat entre le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et la Communauté de communes pour le bon déroulement de ces journées.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Journée de sensibilisation sur sites de pratique de loisirs et sports de nature » ;

- **ACTE** que le reste à charge pour la communauté de commune s'établit au total à 61,20€ ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		 
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

TOURISME

Comme chaque année, il y a lieu de fixer le prix des redevances d'accès au domaine nordique des Hautes-Combes et de valider les tarifs de l'Espace Nordique Jurassien, pour les Pass Montagnes du Jura et de Nordic France pour les Pass Nationaux.

Il est rappelé que les principes tarifaires des activités nordiques sont encadrés par l'Espace Nordique Jurassien (tranches d'âges, réciprocité, durée de validité...).

Pour rappel, la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude fixe les tarifs : des pass nordiques (séances et multi journaliers – sauf hebdo, saison sur son site), des tarifs balades/raquettes (séances et multi journaliers – sauf hebdo), des pass chiens de traîneaux (séances, multi journaliers et saison), et des frais divers liés au fonctionnement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **FIXE** les tarifs et conditions suivants :

1) DOMAINES DE VALIDITE

HAUTES-COMBES (HC)	MONTAGNES DU JURA (MDJ)	NATIONAL (NAT.)
Tarifs fixés par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude	Tarifs fixés par l'Espace Nordique Jurassien	Tarifs fixés par Nordic France
Validité secteur nordique des Hautes-Combes. Réciprocité skis aux pieds sur la Station des Rousses et Giron : Départ depuis le secteur des Hautes-Combes et arrivée sur les pistes hors secteur skis aux pieds (La réciprocité n'inclut pas le stationnement sur les parkings hors secteur)	Validité sur tous les domaines nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande. (Toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux).	Validité sur tous les sites adhérents à Nordic France (sauf Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées) et en Suisse Romande (toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux).

2) CATEGORIES D'AGES

HAUTES-COMBES			
Bambin*	Jeune	Adulte	Vermeil*
Moins de 5 ans	De 5 ans à 15 ans	De 16 à 75 ans	A partir de 76 ans

* Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE**

MONTAGNES DU JURA		
Bambins*	Jeunes	Adultes
Moins de 5 ans	De 5 à 15 ans	A partir de 16 ans

* Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE**

NATIONAL		
Bambins*	Jeunes	Adultes
Moins de 5 ans	De 5 à 15 ans	A partir de 16 ans

* Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE**

3) PASS NORDIQUE

a) **Pass saison : toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux.**

Périodes de vente :

PERIODE	DU	AU
PROMO MDJ + HC	01/10/2024	20/12/2024
SAISON MDJ + HC	A partir du 21/12/2024	
PROMO NAT.	01/10/2024	15/11/2024
SAISON NAT.	A partir du 16/11/2024	

Catégories	SAISON HC PROMO	SAISON HC	SAISON MDJ PROMO		SAISON MDJ	SAISON NAT. PROMO	SAISON NAT.	CONDITIONS
Bambin	Gratuit							Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	34 €* 79 €* 77 €	39 €* 94 €* 89 €	45 €* 106 €* 53 €		50 €* 136 €* 68 €	75 € 205 €	90 € 240 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Adulte								
Vermeil	Gratuit							Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Etudiant**	57 €	73 €						Sur présentation de la carte étudiant en cours de validité (Obligatoire)
Ambassadeur Haut-Jura Saint-Claude**								Sur présentation d'un justificatif de – de 3 mois (Obligatoire)

Catégories	SAISON HC PROMO	SAISON HC	SAISON MDJ PROMO		SAISON MDJ	SAISON NAT. PROMO	SAISON NAT.	CONDITIONS
Personne en situation de handicap Jeune			22.5 €		25 €			Tarif réduit pour les personnes en situation de handicap sur les Pass saison Montagnes du Jura Adulte et Jeune : 50% de réduction sur le tarif en vigueur pour toute personne en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif. Les demandes se font auprès de l'Espace Nordique Jurassien uniquement.
Personne en situation de handicap Adulte			53 €		68 €			
<p>*PASS FAMILLE : Quelle que soit la période, pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un tarif adulte et un tarif jeune. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.</p> <p>** Non cumulable avec d'autres promotions/réduction</p>								

b) Pass séances et Multi-journaliers – Individuels : toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux.

Catégories	Séance H-C	2 jours** H-C	3 jours** H-C	4 jours** H-C	5 jours** H-C	HEBDO* MDJ	CONDITIONS
Bambin	Gratuit						Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	6,00 €*	11,00 €*	16,50 €*	22,00 €*	27,00 €*	33,00 €*	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Adulte	9,00 €*	17,00 €*	24,50 €*	32,00 €*	39,00 €*	50,00 €*	
Vermeil	Gratuit						Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Personne en situation de handicap + accompagnateur	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €		Sur présentation d'un justificatif (Obligatoire). Tarif applicable pour toute personne en situation de handicap ainsi que pour son accompagnant si ce dernier est nécessaire pour l'aider dans la pratique.
Carte avantages jeune***	7,50 €						Sur présentation de la carte avantages jeune en cours de validité et de la carte d'identité (Obligatoire) Non cumulable avec d'autres promotions/réduction
Carte avantages jeune (Coupon)***	Gratuit						Sur présentation de la carte avantages jeune et du coupon en cours de validité et de la carte d'identité (Obligatoire) Non cumulable avec d'autres promotions/réduction
Etudiant***	7,50 €						Sur présentation de la carte étudiant en cours de validité (Obligatoire) – Non cumulable avec d'autres promotions/réduction
Hôte– Jeune***	4,50 €						Sur présentation du Pass Saison Ambassadeur Haut-Jura Saint-Claude (Obligatoire)
Hôte – Adulte***	7,50 €						Sur présentation du Pass Saison Ambassadeur Haut-Jura Saint-Claude (Obligatoire)
Scolaire***	2,00 €						Jeunes et encadrants : pendant les périodes et le temps scolaire et dans le cadre d'un encadrement pédagogique
Scolaire territoire***	Gratuit						Ecoles, Collèges et Lycées du territoire : pendant les périodes scolaires et dans le cadre d'un encadrement pédagogique

Catégories	Séance H-C	2 jours** H-C	3 jours** H-C	4 jours** H-C	5 jours** H-C	HEBDO* * MDJ	CONDITIONS
Intempéries Damage Partiel***	6,00 €						Tarif unique : Uniquement sur décision du Vice-Président en charge du nordique
<p>*PASS FAMILLE : Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un tarif adulte et un tarif jeune. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille.</p> <p>** Jours entiers consécutifs</p> <p>*** Non cumulable avec d'autres promotions/réduction</p>							

c) Pass séances et Multi-journaliers – Groupes : toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux.

Groupe de 10 pers à 19 pers : - 5%						
Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	6 jours**
Jeune	5,70 €	10.40 €	15.60 €	20.90 €	25.60 €	31.30 €
Adulte	8,50 €	16.10 €	23.20 €	30.40 €	37.00 €	45.60 €
Groupe à partir de 20 pers : - 10%						
Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	6 jours**
Jeune	5,40 €	9,90 €	14.80 €	19.80 €	24.30 €	29.70 €
Adulte	8.10 €	15.30 €	22.00 €	28.80 €	35.00 €	43.20 €

d) Baladaski

Extension séance :

Catégories	Extension Séance	CONDITIONS
Jeune	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation d'un Pass Nordique en cours de validité Secteur des Hautes-Combes, Station des Rousses ou Montagnes du Jura. (Obligatoire)
Adulte	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation d'un Pass Nordique en cours de validité Secteur des Hautes-Combes, Station des Rousses ou Montagnes du Jura. (Obligatoire)

Option saison :

Catégories	Option Saison	CONDITIONS
Jeune	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation ou achat d'un Pass Saison 2023/2024 Secteur des Hautes-Combes ou Station des Rousses (Obligatoire)
Adulte	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation ou achat d'un Pass Saison 2023/2024 Secteur des Hautes-Combes ou Station des Rousses (Obligatoire)

4) PASS BALADE

a) Pass saison balade : raquettes et piétons uniquement.

Catégories	SAISON MDJ BALADE	CONDITIONS
Bambin	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	22,00 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Adulte	47,00 €	

b) Pass séance et multi-journaliers balade - Individuels : raquettes et piétons uniquement.

Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	HEBDO*	CONDITIONS
Bambin	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	2,50 €* 	4,00 €* 	6,00 €* 	8,00 €* 	10,00 €* 	12,00 €* 	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Adulte	4,00 €* 	7,50 €* 	11,00 €* 	14,50 €* 	18,00 €* 	24,00 €* 	
Vermeil	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Personne en situation de handicap + accompagnateur	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9 €	Sur présentation d'un justificatif (Obligatoire). Tarif applicable pour toute personne en situation de handicap ainsi que pour son accompagnant si ce dernier est nécessaire pour l'aider dans la pratique.
Carte avantages jeune***	3,00 €						Sur présentation de la carte avantages jeune en cours de validité et de la carte d'identité (Obligatoire)
Etudiant***	3,00 €						Sur présentation de la carte étudiant en cours de validité (Obligatoire)
Hôte Ambassadeur – Jeune***	2,00 €						Sur présentation du Pass Saison Ambassadeur Haut-Jura Saint-Claude (Obligatoire)

Hôte Ambassadeur – Adulte***	3,00 €						Sur présentation du Pass Saison Ambassadeur Haut- Jura Saint-Claude (Obligatoire)
Intempéries Damage Partiel***	2,00 €						Tarif unique : Uniquement sur décision du Vice-Président en charge du nordique
<p>*PASS FAMILLE : Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un tarif adulte et un tarif jeune. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille.</p> <p>** Jours entiers consécutifs</p> <p>*** Non cumulable avec d'autres promotions/réduction</p>							

c) Pass séance et multi-journaliers balade - Groupes : raquettes et piétons uniquement.

Groupe de 10 pers à 19 pers : - 5%						
Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	6 jours**
Jeune	2,40 €	3,80 €	5,70 €	7,60 €	9,50 €	10,50 €
Adulte	3,80 €	7,10 €	10,50 €	13,80 €	17,10 €	21,90 €
Groupe à partir de 20 pers : - 10%						
Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	6 jours**
Jeune	2,30 €	3,60 €	5,40 €	7,20 €	9,00 €	9,90 €
Adulte	3,60 €	6,80 €	9,90 €	13,10 €	16,20 €	20,70 €

5) PASS CHIENS DE TRINEAU

Catégories	Séance	2 jours**	Hebdo**	Saison
Chiens Amateur	17 €	30 €	80 €	194 €
Chiens Professionnel Baptême ou équivalent 12 chiens initiation	55 €			365 €
Chiens Professionnel Baptême ou plus de 12 chiens initiation				730€
Intempéries Damage Partiel***	9 €			
<p>** Jours entiers consécutifs</p> <p>*** Non cumulable avec d'autres promotions/réduction</p>				

6) AUTRES TARIFS

**a) Frais d'expédition**

Tarif suivant pour l'envoi des pass : 2€ par envoi, quel que soit le nombre de pass dans la commande.

b) Duplicata

Les frais de dossier pour la délivrance d'un duplicata Pass Saison secteur Hautes-Combes : **10€**. Le duplicata est délivré par le Communauté de Communes.

Les frais de dossier pour la délivrance d'un duplicata Pass Saison Montagnes du Jura : **15€**. Le duplicata est délivré par l'Espace Nordique Jurassien.

c) Brassard

Le produit « Brassard » : **0,50€**

d) Absence de pass

L'amende forfaitaire pour l'absence de Pass, usage non conforme, périmé ou falsifié constaté par un agent de l'exploitation

Adulte	24,00€
Jeune	15,00€

e) Salle hors sac des Dolines

La salle hors sac des Dolines sera mise à disposition des skieurs/promeneurs du 21 décembre 2024 au 30 mars 2025.

- **VALIDE** le règlement de service public administratif
- **DONNE** délégation à la Présidente, par voie de décision, de créer, modifier et supprimer les tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG

		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>  
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17/07/ 2024, a été adressée le 11/07/2024 aux membres du Bureau. M. Frederic HERZOG est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

TOURISME

ACTIVITÉS NORDIQUES : Mise à disposition des fils neige de Lajoux et de Les Moussières à l'ESF et damage des pistes de fils neige – convention avec l'ESF

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, notamment l'article 7-2 -Equipements touristiques attribuant compétence pour assurer la sécurité, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la signalétique des pistes de ski,

L'École de Ski Français (ESF) gère 2 « fils neige » appartenant à la CCHJSC à Lajoux et aux Moussières.

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude met à disposition de l'ESF des équipements nécessaires au fonctionnement des aires ludiques de Lajoux et des Moussières (fil neige, modules, piquets de balisage et abri filets). En contrepartie l'ESF verse une participation.

Il est demandé en complément à l'ESF d'assurer une animation une fois par semaine pendant les vacances de février toutes zones confondues sur les sites de Lajoux, Les Moussières et La Pesse,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **FIXE** la participation de l'ESF à 610 € pour la saison,
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention pour une durée d'un an soit à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024, reconductible tacitement 3 fois, toute modification fera l'objet d'un avenant,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		
Présents	8	17 juillet 2024		
Excusés	4	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mardi 17 juillet, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

CULTURE

MUSÉE DE L'ABBAYE : Exposition Laurent PROUX – 7.02. > 28.09.25

Le musée de l'Abbaye soutient depuis plusieurs années la création contemporaine, en accueillant des artistes et en exposant des jeunes figures de l'art contemporain. En 2024, le musée a choisi l'artiste Laurent Proux pour résidence de travail dans le Haut-Jura, suivie d'une exposition en 2025. Ce jeune artiste peintre, diplômé de l'école des beaux-arts de Lyon est représenté par la galerie Sémiose à Paris.

Le travail de peinture de Laurent Proux a pour sujet le corps humain, et, dans de nombreuses peintures, le corps au travail et le geste de l'ouvrier. Il a peint des sujets d'usines à différentes échelles (la PIC de la poste du Bois-d'Arcy, des retoucheries à Paris et à Berlin, des usines industrielles du secteur de l'automobile, Ford Rouge à Détroit, l'usine de textile Guigou à Saint-Rambert d'Albon...).

Dans le cadre de sa résidence au musée de l'Abbaye, Laurent Proux réalise actuellement un portrait de la ville de Saint-Claude et de son territoire au travers de ses ouvriers(ères) au travail, mettant en lumière l'histoire industrielle présente de la vallée et l'héritage social jurassien qui rend ce territoire si singulier.

La résidence constituera le point de départ d'une **exposition temporaire en 2025** qui présentera un ensemble de grands et moyens formats. Certains tableaux seront réalisés sur place, d'autres proviendront de son atelier, de la galerie et de collections privées. La galerie Sémiose, partenaire du musée dans ce projet, soutiendra l'exposition d'un point de vue logistique et travaillera sur le positionnement du musée au plan national. Grâce à son investissement auprès de cet artiste prometteur qui sera présenté en exposition personnelle à la prestigieuse The Armory show à New-York en septembre 2024, le musée de l'Abbaye sera le premier Musée de France à lui proposer une exposition monographique en 2025. Ainsi, le musée de l'Abbaye fait partie des institutions muséales qui s'engagent auprès des artistes de la nouvelle école de peinture figurative émergente, témoignant de son travail ambitieux et prospectif au sein d'un réseau professionnel toujours plus rayonnant.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 6-5-1 donnant compétences en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération n° HJSC_B2024_04_16 du bureau communautaire du 24 avril 2024 approuvant la résidence artistique du peintre Laurent Proux,

Considérant le projet artistique du peintre Laurent Proux et le projet d'exposition 2025,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré **11 pour, 0 contre, 1 abstention (Lilian Cottet-Emard pour Jean Louis Millet)]** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'exposition ci- après,

EXPOSITION MONOGRAPHIQUE LAURENT PROUX (7.02 > 28.09.2025)			
DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC
MONTAGE FOURNITURES			
Montage fournitures (achat perceuse, divers montage...)	3 000,00 €		
'Remise en blanc des murs	10 000,00 €		
TOTAL	13 000,00 €		
SCENOGRAPHIE			
Eléments de scénographie graphisme et impression (textes muraux, cartels)	3 500,00 €		
Dispositifs multimédias	5 000,00 €		
TOTAL	8 500,00 €		
ENCADREMENT, NUMERISATION			
Encadrement	4 000,00 €		
Documentation en lien avec le thème de l'exposition	500,00 €		
Numérisation des œuvres de l'artiste	1 000,00 €		
Archives photos de l'exposition	1 000,00 €		
TOTAL	6 500,00 €		
ASSURANCE, DROITS		FONDATION	
'Assurance des œuvres de l'exposition	500,00 €	Edition, graphisme	15 000,00 €
ADAGP	6 000,00 €	Presse, scéno	26 200,00 €
TOTAL	6 500,00 €		
GRAPHISME, IMPRESSION, PUBLICATIONS		CR B-F-COMTE	
Feuille de salle (12 pages, 1000 ex, graphisme + impression)	1 000,00 €	Art contemporain	5000,00 €
Catalogue d'exposition (250 ex)	20 000,00 €		
Edition d'une sérigraphie (partenariat fraternelle)	3 530,00 €		
Graphisme et impression (cartons, affiches, flyers)	2 200,00 €		
'Envoi cartons invitation (500 ex) (0,90) 300 ex galerie	1 000,00 €		
Produits dérivés boutique	800,00 €		
TOTAL	28 530,00 €		
PRESSE		DRAC	
Insertion magazine, radios, tv	2 440,00 €	Soutien expo	11 800,00 €
'Voyage de presse	10 000,00 €		
'Déplacements artistes et galerie	800,00 €		
TOTAL	13 240,00 €		
TRANSPORT, DEPLACEMENTS			
"Déplacements musée galerie Sémiose Paris (trajets et hébergements)	800,00 €		
Transport, hébergement étudiante (partenariat ISBA Besancon)	630,00 €		
Transport aller-retour et installation	8 200,00 €		
TOTAL	9 630,00 €		

RECEPTION			
Buffet vernissage	1 300,00 €		
Hébergement artiste, galeristes, collectionneurs	600,00 €	SUBVENTIONS	58 000,00 €
Repas après vernissage	200,00 €		
TOTAL	2 100,00 €	AUTOFINANCEMENT	31 000,00 €
TOTAL GENERAL PREVISIONNEL DEPENSES EXPO LAURENT PROUX	89 000,00 €	TOTAL RECETTES	89 000,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG



		DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	17 juillet 2024		
Présents	8	Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE		
Excusés	4			
Pouvoirs	4			
Absents	1			

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet et Laurent Plaut

ABSENTS : Roland Frézier

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mardi 17/07/2024, a été adressée aux membres du Bureau le 11/07/2024.

M. Frederic HERZOG a été élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

CULTURE

CONSERVATOIRE : Éveil musical - Partenariat avec la ville de SAINT-CLAUDE (Espace Mosaïque)

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu les ateliers d'éveil musical à l'intention des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans proposés par le conservatoire,

Considérant la sollicitation du centre de loisirs, Espace Mosaïque de Saint-Claude pour bénéficier de cet accompagnement sur la période 2024-2025,

Considérant qu'une convention de partenariat est nécessaire pour définir les obligations de chacune des parties,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **ACTE** que 4 ateliers seront exceptionnellement réalisés sur l'année scolaire 2024-2025 par l'intervenante du conservatoire au sein de l'Espace Mosaïque et ce à titre gratuit. Cette convention ne sera en aucun cas reconductible tacitement. Un positionnement des élus devra être opérés quant aux interventions dans les centres de loisirs de l'ensemble du territoire,
- **APPROUVE** le modèle de convention de partenariat proposée,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Frederic HERZOG

